

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUILLET 2022

Le 22 juillet 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, , M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy (arrivé à 19h50).

Absents excusés : M. LANDON Bruno (pouvoir donné à Monsieur Bernard MIGUET), M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme Céline IMBACH),

Date de convocation	: 16/07/2022
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13 (+2 pouvoirs)

Madame Céline IMBACH a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 15 juin 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA 74 152 22 X 0010 : 225, allée du Champ Mignon
 - DIA 74 152 22 X 0011 : 331, chemin de la Fruitière
 - DIA 74 152 22 X 0012 : 148, route de Nonglard
- 3) Subvention au titre du CDAS 2022 – aménagement du centre du village
 - Adoption de l'opération
 - Sollicitation de l'aide auprès du Département
- 4) Convention adhésion PayFiP – mise en place du paiement en ligne
- 5) SCI DES MINES – décision suite à jugement
- 6) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 15 juin 2022 est approuvé à 12 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 1 Abstention (Mme ALVIN Dominique).

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

• DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- ↳ n° DIA 074 152 22 X0010, présentée par Maître Franck AYMONIER, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SAS AXE & KP, relative à la vente de terrains non bâtis à usage de voirie, d'emplacements de stationnement, de déposes d'ordures ménagères et d'espaces verts situés sur les parcelles A 1303 (520 m²), A 1332 (431 m²), A 1305 (13 m²), A 1295 (248 m²), A 1331 (444 m²), A

1337 (28 m²), A 1294 (219 m²), A 1290 (271 m²), A 1304 (486 m²), A 1311 (28 m²), A 1322 (88 m²), A 1306 (87 m²), A 1323 (95 m²) et A 1313 (60 m²), d'une superficie totale de 3018 m², sis au lieu-dit « Les Chézards » - 225, allée du Champ Mignon, en zone U du PLU, au prix de 1 €.

Le conseil municipal précise que toutes les parties constituant des espaces verts ne peuvent faire l'objet de cession à des lots individuels donnant lieu à des droits à construire supplémentaires.

↳ **n° DIA 074 152 22 X0011**, présentée par Maître Isabelle VIVANCE, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Bruno MIQUELARD, relative à la vente d'une propriété bâtie sur terrain propre de 91,92 m² habitables, sur les parcelles cadastrées AB 750 (230 m²), AB 853 (477 m²) et AB 854 (386 m²), d'une superficie totale de 1093 m², sise au 331, chemin de la Fruitière, en zone U du PLU, au prix de 514 500,00 € dont 24 500 € de frais de commission.

↳ **n° DIA 074 152 22 X0012**, présentée par Maître Bernard PACAUD, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Daniel REY et Mme Dominique PEREZ, relative à la vente d'un appartement en copropriété de 66.84 m² habitables comprenant également un garage et une cave, sur les parcelles cadastrées AB 711 (276 m²), AB 879 (307 m²), AB 880 (4 m²), AB 881 (7 m²), AB 895 (2818 m²) et AB 898 (1 m²), d'une superficie totale de 3413 m², sis au 148/150, route de Nonglard, en zone U du PLU, au prix de 365 000,00 € (dont 5 400 € de mobilier) + 16 700 € de frais de commission.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CDAS 2022 : Aménagement du centre du village

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LOVAGNY souhaite requalifier et sécuriser son Centre Bourg. Au-delà de vouloir revaloriser la place de l'église, la mairie et ses entours, un des objectifs de cette opération est la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à toute personne handicapée ou à mobilité réduite afin qu'elle puisse se déplacer et accéder aux structures publiques plus facilement.

D'un point de vue sécuritaire, le projet consiste également en l'amélioration de la circulation des véhicules dans la traversée du Bourg via le flux principal, notamment en redéfinissant et en sécurisant le carrefour entre la RD14 et la RD64 et les à-côtés de cette voie.

L'accessibilité et la sécurisation sont également privilégiées dans l'aménagement des abords de l'école et de la maison du village.

Pour permettre le financement de cette opération par la collectivité, une aide financière est sollicitée auprès des services du Département, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes Sollicitées	%
Etudes	49 126 €	DEPARTEMENT		
Travaux	1 868 880 €	- CDAS 2022	634 836 €	30,00%
MO -SPS assistance technique	42 423 €	REGION		
travaux enfouissement réseaux	155 692 €	- BONUS RURALITÉ	100 000 €	4,70%
		ETAT		
		- DETR, DSIL	634 836 €	30,00%
		Total aides publiques	1 369 672 €	64,70%
		AUTOFINANCEMENT		
		- Commune de Lovagny	746 449 €	
		Total autofinancement	746 449 €	35,30%
TOTAL	2 116 121 €	TOTAL	2 116 121 €	100,00%

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le projet d'aménagement du Centre Bourg ainsi que son plan de financement et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2022 et de la Région au titre du Bonus ruralité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement du centre bourg ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé, relatif à l'ensemble de l'opération ;
- **Sollicite** une aide financière, d'un montant de 634 836,00 € auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 (CDAS) et une aide financière, d'un montant 100 000,00 € de auprès de la Région au titre du Bonus ruralité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ainsi que tous actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2022 (chapitre 21) de la Commune et seront prévus au budget primitif de 2023 et 2024.

4) CONVENTION ADHESION PAYFIP : mise e place du paiement en ligne

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les collectivités sont dans l'obligation de mettre à disposition un service de paiement en ligne pour l'ensemble des produits et services relevant tant du budget principal que des budgets annexes et des régies rattachées.

Pour adhérer à ce paiement en ligne une convention doit être mise en place entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques afin de donner la possibilité aux usagers redevables de régler en toute sécurité leurs factures. La crise sanitaire et les mesures de confinement ont souligné la pertinence des dispositifs de dématérialisation dans le secteur local.

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'accepter la mise en place de ce service de paiement en ligne et d'adhérer au service PAYFip de la DGFip.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place du paiement en ligne et l'adhésion au service PAYFip de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le formulaire y afférent.

5) CONTENTIEUX SCI LES MINES : décision suite à jugement

Depuis le prononcé de l'Arrêt de la Cour de CHAMBÉRY du 12 octobre 2017 et l'Arrêt de la Cour d'appel de cassation de CHAMBÉRY du 16 mai 2019 rejetant le pourvoi interjeté par la SCI DES MINES, cette dernière s'est contentée, ainsi qu'atteste son courrier du 15 novembre 2021, d'un enlèvement partiel des éléments d'équipement présents dans le bien là où une démolition de l'ouvrage avait été ordonnée au plan judiciaire.

Dans ce cadre, le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'ANNECY a rendu le 10 mai 2022 le jugement suivant :

- Liquide l'astreinte provisoire relative à la barrière à la somme de 32 450 euros ;
- Condamne en conséquence la SCI DES MINES à payer à la commune de LOVAGNY la somme de 32 450 euros au titre de la liquidation de l'astreinte relative à la barrière ;
- Liquide l'astreinte provisoire relative à la démolition de la piscine, des boxes à chevaux, du mobil-home, de la maison d'habitation et du cabanon à la somme de 78 760 euros ;
- Condamne en conséquence la SCI DES MINES à payer à la commune de LOVAGNY la somme de 78 760 euros au titre de la liquidation de l'astreinte relative à la démolition de la piscine, des boxes à chevaux, du mobil-home, de la maison d'habitation et du cabanon ;
- Condamne la SCI DES MINES à démolir le cabanon implanté sur la parcelle B655 sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter de l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du 12 mai 2022 et ce pendant une durée de 4 mois ;
- Déboute la commune de LOVAGNY de sa demande de dommages et intérêts ;
- Condamne la SCI DES MINES à payer à la commune de LOVAGNY la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Rejette toute autre demande, demande contraire et plus ample Condamne la SCI DES MINES aux dépens de l'instance.

Satisfaite de la validation de ses demandes de liquidation d'astreinte en ce qui concerne la barrière, la commune ne pouvait néanmoins accepter la position des Premiers Juges sur plusieurs points, c'est dès lors le sens de l'appel à l'initiative de la Collectivité qui aura lieu le 22 janvier 2023.

En parallèle, la SCI LES MINES a lancé une procédure à la cour d'appel de CHAMBERY le 24 juin 2022 pour faire droit à toutes exceptions de procédure, annuler sinon infirmer et à tout le moins réformer la décision en référé en ce qui concerne l'astreinte provisoire relative à la barrière, l'astreinte provisoire relative à la démolition de la piscine, des boxes à chevaux, du mobil-home, de la maison d'habitation et du cabanon

L'avocat de la commune a été saisi par le conseil de la SCI DES MINES pour une éventuelle transaction sur les bases suivantes :

- Enlèvement total par la SCI DES MINES des bungalows installés sous le hangar ;
- Renonciation de la part de la commune de LOVAGNY à la démolition du cabanon ;
- Révision à la baisse par la commune du montant de l'astreinte prononcée contre la SCI LES MINES ;
- Désistement de la procédure d'appel

Un conseiller municipal donne lecture de la lettre envoyée en date du 10 juin 2022 par SCI DES MINES à plusieurs conseillers municipaux.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal de s'exprimer et se positionner sur la demande de l'avocat de la SCI DES MINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la notification, en date du 24 juin 2022, du pourvoi en appel, initié par la SCI LES MINES dans l'affaire ci-dessus exposée ;
- **Accepterait** de négocier uniquement après la démolition totale, complète et effective de la maison d'habitation au 31 décembre 2022 dernier délai.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- APE

Lecture par M. CARELLI du mail de remerciement de l'association des parents d'élèves pour l'implication de l'ensemble des acteurs municipaux, associatifs et parents lors des différentes manifestations.

B- CCAS

Mme Michèle THENET informe que la sortie des aînés se déroulera le dimanche 2 octobre 2022 en partenariat avec le CCAS de Nonglard à Chanaz.

C- COMITE DES FETES

Mme Dominique ALVIN, présidente, fait part du succès rencontré par la fête du feu de la Saint-Jean et tient à souligner la participation de nombreux bénévoles cette année.

D- SUBVENTION POUR L'UKRAINE

Lecture du message de remerciement de M. Frédéric SAINT SERNIN, Directeur Général Délégué de ACTED pour la subvention octroyée par la commune en faveur des victimes du conflit en Ukraine.

E- ART GRAPHIQUE SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de l'épreuve orale du brevet des collèges, Hugo Charles, résident de notre commune, a sollicité la Mairie pour la création d'un tag dont l'élément prédominant était l'eau en incluant, dans son dessin, un remerciement aux pompiers. Mme Michèle THENET précise que la démarche artistique d'Hugo a rencontré un grand succès auprès du jury de son collège et il remercie la commune pour l'aide apportée dans la réalisation de son projet.

La séance est levée à 20H06 - Prochain conseil municipal : mercredi 14 septembre 2022 - 20h00

Approuvé à l'unanimité le 14/09/2022.

Le Maire,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Céline IMBACH

